

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[La correspondance croisée entre François Guizot et Dorothee de Lieven : 1836-1856](#)[Collection](#)[1837-1839 : Vacances gouvernementales](#)[Collection](#)[1839 : De la Chambre à l'Ambassade](#)[Collection](#)[1839 \( 1er juin - 5 octobre \)](#) [Item](#)[234. Baden, Mardi 6 août 1839, Dorothee de Lieven à François Guizot](#)

## 234. Baden, Mardi 6 août 1839, Dorothee de Lieven à François Guizot

**Auteurs : Benckendorf, Dorothee de (1785?-1857)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

### Les mots clés

[Enfants \(Benckendorff\)](#), [Famille Benckendorff](#), [Finances \(Dorothee\)](#), [Politique \(Russie\)](#), [Réseau social et politique](#), [Santé \(Dorothee\)](#)

### Relations entre les lettres

**Collection 1839 ( 1er juin - 5 octobre )**



[240. Val -Richer, Samedi 10 août 1839, François Guizot à Dorothee de Lieven](#)  

*est une réponse à ce document*

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Présentation

Date 1839-08-06

Genre Correspondance

Editeur de la fiche Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Publication Lettres de François Guizot et de la princesse de Lieven (1836-1846), préface de Jean Schlumberger, Paris, Mercure de France, 1963-1964, vol. 1, n°254/265-267

## Information générales

LangueFrançais

Cote626-627, AN : 163 MI 42 AP Papiers Guizot Bobine Opérateur 3

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Transcription

234 Baden le 6 août 1839

Hier en causant avec Mad. de Talleyand il m'est tout à coup venu à l'idée que si mon frère terminait l'arrangement avec mes fils sans consulter la loi anglaise. Je pourrais me trouver privée des bénéfices de cette loi. On m'a demandé en toute hâte les derniers pleins pouvoirs, je lui ai envoyé en toute hâte aussi sans avoir fait cette réflexion, au contraire, en pensant même qu'il valait mieux que ce ne fût pas par moi qu'on apprit cette disposition de la loi anglaise. L'Esprit m'est venu un peu tard, mais enfin il est venu. J'ai fait venir Bacourt et avec son secours j'ai écrit la lettre dont copie ci jointe que j'ai expédié sur le champ à mon frère. Voilà ce qui m'a pris mon temps, et mes forces. à 4 h. l'idée m'est venue, & à 6 heures ma lettre était à la poste. Voyons dites-moi maintenant ce qui va en suivre ? Si ma lettre arrive après le conclusion de l'acte, est-il possible de faire valoir une droite à la loi anglaise sans une contestation des plus pénibles avec mes fils ! Vous savez que mon frère a plein pouvoir de tout régler, il aura réglé 4ème part du Capital anglais comme des autres. Une fois signé par lui comment revenir sur cet acte ? Le peut-on ? Et Paul n'a-t-il pas le droit de dire : " ce qui est fait et fait, vous deviez y regarder plus tôt. " Moi, je crois et je suis sûre qu'il connaissait la loi anglaise, et je ne puis pas m'empêcher d'en expliquer par ce fait maintenant sa persistance à vouloir mes pleins pouvoirs. Que pensez-vous de tout cela ? Ma lettre à mon frère est-elle bien ? Dites-moi votre idée sur les conséquences dans le cas de la signature de l'acte avant que mon frère ne reçoive ma lettre d'hier. Il faut convenir que j'ai été bien simple ! J'ai un peu envie de vous demander aussi pourquoi vous ne m'avez pas dit de prendre des informations à Londres. Enfin il n'y a plus rien à faire Mais cela me tracasse, et vous savez comme cela me fait du mal d'être tracassée. Est-il possible que des chiffres m'occupent tellement ! Savez-vous que j'en ai quelque honte. Je vous remercie de votre lettre hier, je voudrais en être digne c.a.d. ; avoir la force d'y répondre. Mais vous voyez que je n'ai pas de forces. Il y a de la force dans mon cœur , il y a là dedans tout ce que vous pouvez aimer à y voir soyez en bien sûr, bien sûr. Mais venez voir à quel point je suis accablée, lasse ! Encore une mauvaise nuit, vraiment cela va bien mal. Toutes mes peines de printemps, toutes ces tracasseries, tout cela se dessine fortement sur mes traits, j'ai l'air bien faible, bien faible, & je le suis.

5 heures l'Empereur a écrit au grand duc de Darmstadt, et lui annoncer que son fils va venir passer l'hiver à Darmstadt. Le mariage est parfaitement décidé. Il ne peut pas être question que la Belgique entre dans l'association des douanes d'Allemagne. Il s'agit d'un traité de commerce avec la Belgique, mais il n'y a que les puissances allemandes que puissent être des Zolleverein. Adieu. Adieu.

Je suis impatiente de votre réponse à ce que je vous écris aujourd'hui. C'est une grande question que ceci, et mon idée est que je ne m'en tirerais pas sans procès, si je voulais maintenir mes droits après l'acte signé. Mais quelles seront nos relations avec mes fils qui qu'auraient dépouillé à bon escient ! Adieu, Adieu.

## Citer cette page

Benckendorf, Dorothee de (1785?-1857), 234. Baden, Mardi 6 août 1839, Dorothee de Lieven à François Guizot , 1839-08-06.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 24/04/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/1786>

## Informations éditoriales

Date précise de la lettre Mardi 6 août 1839

Destinataire Guizot, François (1787-1874)

Lieu de destination Val-Richer

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédaction Bade (Allemagne)

Notice créée par [Marie Dupond](#)

Notice créée le 24/03/2020 Dernière modification le 18/01/2024

---

254. // Nader le 6 août 1839.

Leit un contrat avec M. de Talleyrand  
il m'ait tout à coup suivi à l'idée que  
si mon père terminait l'arrangement  
avec son fils sans consulter la loi  
auparavant je pourrais me trouver privé  
de bénéfices de cette loi. Or via Dussard  
et toute sorte de discussions pleines  
je lui ai écrit en toute hâte aussi, sans  
avoir fait cette réflexion, au contraire  
en formant mieux, je il valait mieux  
que ce ne fût pas par moi (je me)  
opposât cette disposition de la loi au profit.  
Je regrette un peu tard, mais  
jusqu'à présent j'ai fait mieux  
chaque son temps j'ai écrit la lettre  
dont copie je joins par j'ai l'opinion  
beaucoup à mon père. Voilà ce qui m'a  
pari mon père, et mon père. à 4 h. 1/2  
il est venu, et à 6 heures ma lettre était  
à la poste.

Je vous dirai, mais maintenant ce sera  
à mon père? si ma lettre arrive après.

la conclusion de l'acte, est-il possible  
de faire valoir un droit à la loi d'origine  
sans une contestation de plein pouvoir  
à son fils? Mon frère par son  
frère à plein pouvoir de tout régler, il  
aura réglé 4<sup>e</sup> part de capital au profit  
d'un de ses enfants. son frère n'a pas  
lui convenu de recevoir son acte?  
le peut-on? Il faut à a t. il par le  
droit de Dieu, "a priori fait est fait, vobis  
deus y respondet pleatot."

moi si c'est et si vous savez, si il convenait  
la loi d'origine, et si vous pouvez par  
l'acte appliqué par ce fait sans contestation  
rapportée à l'acte à plein  
pouvoir. par vous de tout  
cela? une lettre à mon frère est elle  
bien? Ma bien votre idée sur les  
consequences de l'acte dans le cas  
de la signature de l'acte, avant par mon  
frère de recevoir ma lettre d'avis.  
il faut convenir que j'ad. ti. bien

Simple.  
survi d  
un sa a  
inforce  
Suffi  
maui c  
conven  
est il p  
tellem  
peuple  
si m  
si l'act  
la son  
1773 p  
de la p  
de deux  
à y m  
maui p  
maui acc  
maui,  
toutes c  
un trait  
fortem  
bien p

5

8



5 heures

J'écouterai à l'instar au grand Dieu  
de Darmstadt, et lui accuser  
que son fils va venir passer l'hiver  
à Darmstadt. Le mariage est  
parfaitement décidé.

il ne peut par être question  
que la Belgique entre dans l'Union  
des Douanes d'Allemagne.  
il s'agit d'un traité de commerce  
avec la Belgique, mais il n'y  
a pas les puissances allemandes  
qui peuvent être du Zollverein.  
adieu, adieu. Je vous réponde  
de votre réponse à ce que j'en  
suis aujourd'hui. c'est une question  
que l'on ne peut pas décider  
sans que je ne me sois tiré par  
l'acte précis, si je voulais maintenir  
mes droits après l'acte signé.  
mais quelle est votre relation  
avec un fils qui se rapproche d'après  
à brève échéance?!! adieu, adieu.

294

leil...  
il n'est...  
si mon...  
avec un...  
anglais...  
de l'imp...  
et tout...  
je les ai...  
avons fait...  
en faveur...  
que ce n'est...  
effort...  
l'argent...  
suffit il...  
chaque...  
doul...  
le champ...  
pour mon...  
en un...  
à la p...  
propre...  
à un...  
à un...

6

8

copie de lettres à rembourser Mad Saut 1829

627

puisque j'ai toujours refusé à mon oncle tout à fait sans aucun des relations avec Saut le moment me paraît venir mon cher fils on il faut que je le fasse.

Saut, dis qu'il a dit qu'il n'y avait pas de relation avec lui de l'année avec certains, avec ingratitudes, plus tard avec certains de lui donnez une pleine confiance. Le les lui avez prouvé mais avec une grande répugnance car l'idée de traiter directement d'affaires avec un fils, m'était odieuse, et cependant a toujours parlés mes intentions de moi à cet égard.

Cependant, lorsque on j'entendit Saut me dire "il n'y a pas telle chose qui sentent on l'égard de affaires" - si un seul dit que c'est l'ajustait de les traiter en avocats, si pourrais ententes de plus habiles, je lui donnais de l'assurance de ce genre. Et lorsque vint on j'ai vu le malheur de moi Saut toujours au sujet de moi on et toujours au droit d'attendre de son fils, une copie de conduite l'est l'un de moi de analyser l'homme qui il ne a l'ordre de moi plus à lui par je pourrais confier mes affaires c'est à moi par je les ai reçues avec pleine confiance dans mon intention et dans votre temps pour extra sauer.

affiliés  
fait  
les  
m  
le  
a  
m  
bon  
l'usage  
des  
la loi  
m  
un  
et  
for  
m  
un  
l'par  
it

6

8

Sauf me à concevoir une imitation, telle qu'il est  
parti sans me voir, et en faisant de l'avis par  
son frère pour ne le révéler jamais. Toutefois,  
tout cela, parce que je ne lui ai pas donné une  
procuration! Je ne sors ni rien dit mon  
dieu par, par la crainte du tort que son révélation  
pourrait faire à mon fils, dans votre esprit.

Mais aujourd'hui qu'il se présente une occasion  
meilleure pour aller de représenter ses lettres avec des  
de la voir revécut à venir si non pas affective,  
du moins pas véritablement selon Dieu si ne demandant  
pour le retour d'une illusion! aujourd'hui il faut  
que son salut tout, pour que la connaissance il faut  
faire pour moi de l'ouvrage de l'écriture et  
sans que de l'importance pour moi aller  
à la circonstance personnelle de présente.

J'aurais demandé à l'ordre de réimpression  
sur le montant du fonds appartenants à ce bureau  
pour l'y trouver disposés. Je révisé à l'instant  
la version dont j'ai vu la traduction.  
Celle version est plus claire et plus précise que  
possible dans son texte en l'original, par l'usage  
la loi anglaise est une seule qui a le droit  
de réviser la propriété de l'œuvre laissent  
pas une main anglaise.

D'ignorer les droits qui lui étaient acquis  
par la loi anglaise lorsqu'il mourut. Mais  
l'autorisation de transmettre sur le partage  
de trois meubles de la succession. Mais je  
dis aussi qu'avant de conclure l'act. de part  
et d'autre avec ses fils, et aussi, son acte, en la  
route de son testament de la nature de ses  
droits sur les biens capitaux, de donner par  
son acte tout fait de reconnaissance pour la  
possession de terre, car sans cela il est  
évident que sans aucun trace, je ne pourrais  
l'étendre de la nature de reconnaissance personnelle  
qu'il avait à Paris. Et me paraît par ses  
fils quand ils sont informés de la disposition  
de la loi anglaise, et si son seul droit  
concernait, de voir comment son acte  
avait relation et (comme de suite, il me  
l'a dit lui-même et ses fils le savent) son  
l'intention de lui laisser l'entière propriété  
du capitaine qu'il possédait en Angleterre  
et qui est évidemment par le motif, c.à.  
2. par la conséquence de la loi anglaise,  
qu'il n'a pas pu s'empêcher de faire un  
testament. au moment où il a écrit son  
qui pour l'acte, l'a donné au capitaine

dépens en acquiescement. De ces temps par la supposition  
comme sur l'usage que je devois dispenser à faire  
de ce droit, mais mes conceptions sur ce point  
sont, qu'un pareil droit, change une position, on  
envisage son usage. De ce que plusieurs de ces  
proposés sur par l'esprit, si il ne se verra  
saut. Mais tout bien de suite, que si ce sera jamais  
titulaire d'autres de avantages de ces points.  
Sont en outre d'être si ne prétend par autre chose  
aujourd'hui que sur le principe qui lui a été  
par son fils, un certain droit d'arrangement d'écrit  
affaires, i. e. d. si un tiers à loi, strictement à la loi,  
et si la loi explique un fait, si un jour  
de avantages, si elle ne s'oppose tout en un  
fils, ou même profiter de ceux qui sont  
les lois d'usage.

De son côté, mon fils, ces nouvelles intentions  
se rapportent qu'il les en un respect par son  
plutôt. Tout le parti que je n'en perdis  
en de son décès, et il est possible, même un  
usage de succession à son fils, sans  
certainly d'être, et si l'acte d'écrit  
si qu'un, en conclure rien avant d'être  
modifié, mais l'opération d'après le droit  
qui m'appartient.